

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

EUURL Diamond's Toilettage by Priscillia Charmot
140 Rue du Pont de dranse

74500 Publier

N° SIRET : 888 211 091 00028

Représenté(e) par : Mme CHARMOT Priscillia Gérante et formatrice

Ci-après dénommée « l'Organisme de formation »

ET

Toons Service 74

783 rue du Champ Menou 74200 Allinges

N° SIRET : 982 111 486 00014

Représenté(e) par : Mme SAUGE RIVOAL Marine, gérante

Ci-après dénommé(e) « le Partenaire »

Ensemble « les Parties ».

Préambule

Les Parties ont conclu un contrat de partenariat en date du **01/01/2026** (ci-après « le Contrat »).

Le présent avenant a pour objet d'encadrer les modalités spécifiques de collaboration concernant :

- la formation ACACED proposée en e-learning par l'Organisme de formation,
- et les ateliers pratiques proposés par le Partenaire.

Toutes les autres dispositions du Contrat demeurent inchangées.

Article 1 — Objet de l'avenant

L'Organisme de formation propose une formation ACACED en e-learning, qu'il conçoit, anime et facture sous sa seule responsabilité.

Le Partenaire propose des ateliers pratiques en présentiel, indépendants de la formation ACACED, qu'il organise et facture sous sa seule responsabilité.

Article 2 — Indépendance des prestations

Les Parties conviennent expressément que :

- L'Organisme de formation est seul responsable de la formation ACACED e-learning (contenus, pédagogie, contractualisation, facturation, assurances, obligations légales).
- Le Partenaire est seul responsable des ateliers pratiques qu'il propose (contenus, organisation, contractualisation, facturation, assurances, obligations légales).
- Chaque prestation est juridiquement et financièrement distincte.

Les Parties agissent en toute indépendance l'une de l'autre. Le présent partenariat ne constitue ni une sous-traitance, ni un contrat de travail, ni une société de fait.

Article 3 — Facturation et encaissements

- L'Organisme de formation encaisse uniquement le prix de la formation ACACED e-learning.
- Le Partenaire encaisse uniquement les sommes dues au titre des ateliers pratiques.
- Aucune somme n'est encaissée pour le compte de l'autre Partie.
- Il n'existe aucun mécanisme de refacturation ni de commission, sauf avenant ultérieur signé par les deux Parties.

Article 4 — Communication et visibilité

L'Organisme de formation peut présenter les ateliers pratiques du Partenaire sur son site internet et/ou ses supports de communication, à titre de mise en relation facultative.

Le public est clairement informé que :

« Les ateliers pratiques sont indépendants et facturés directement par le Partenaire. »

Toute communication doit rester loyale, transparente et non trompeuse.

Article 5 — Assurances

Chaque Partie déclare disposer d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant ses activités respectives.

Article 6 — Conformité réglementaire

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation applicable à la formation professionnelle.

Chaque Partie assure :

- la traçabilité et contractualisation pour ses propres prestations,
- la gestion administrative et comptable de ses prestations,
- la délivrance des documents obligatoires le cas échéant.

Article 7 — Entrée en vigueur et durée

Le présent avenant prend effet à compter du **01/01/2026**. Il suit la durée du Contrat initial auquel il est annexé.

Article 8 — Rappel

Toutes les autres clauses du Contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait en deux exemplaires originaux, à **Publier**, le **01/01/2026**

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Organisme de formation : _____

Partenaire : _____